

Nature de l'acte : 7.10

**DECISION N° 2024 69**

Mis en ligne le 03-05-2024  
Transmis le 03-05-2024

**RÉGIE TAXE DE SÉJOUR : MODIFICATION**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 relative aux délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire, l'autorisant notamment à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la décision 2015-73 du 16 juin 2015 créant la régie de la taxe de séjour,

Vu l'avis conforme de Monsieur le responsable du service de gestion comptable en date du 29 avril 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'étendre les produits prévus dans l'article 4 de la décision 2015-73 à la part régionale de la taxe de séjour.

**ARTICLE 2 :**

De modifier cette régie en régie de recettes et d'avances afin de permettre le reversement de la part régionale à la société du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) par l'intermédiaire du compte de dépôts de fonds.

**ARTICLE 3 :**

De modifier la périodicité de versement de l'encaisse prévue à l'article 9 de la décision 2015-73 de la manière suivante : dès que le montant de 100 000 € est atteint et au minimum mensuellement.

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions prévues dans la décision 2015-73 restent inchangées.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 30/04/2024

Le Maire,



Thierry LAVIT